



Conditions générales de Vente

1/ Inscription :

Modalités d'inscription :

Les présentes conditions générales de vente régissent les offres de forfait touristique proposées par E-motion Voyage. Le participant reconnaît en avoir pris connaissance et les avoir acceptées avant de confirmer sa réservation. Toute inscription à un voyage ou séjour doit être effectuée au moyen du bulletin d'inscription signé par chaque participant ou au moyen du formulaire de réservation complété et validé par le participant sur le site Internet "www.e-motion-voyage.com" et être accompagnée d'un acompte de 20 % du montant total du prix du voyage par participant (100 % à moins d'un mois du départ). Pour toute demande d'inscription en ligne, la réception d'un e-mail d'E-motion Voyage confirme la prise en compte de la réservation et de l'acompte. Le versement de l'acompte ne vaut pas confirmation de la réservation. L'inscription ne sera confirmée qu'à compter de l'envoi par E-motion Voyage d'une confirmation écrite d'inscription. Le dossier sera alors considéré comme définitivement réservé et confirmé.

Conformément à l'art. L.121-21-8 du code de la consommation, dès la validation de l'inscription sur le site internet, le participant ne peut plus bénéficier d'un délai de rétractation. Le participant doit impérativement payer le solde du prix du séjour au plus tard 30 jours avant le début du séjour. En cas de paiement par carte bancaire, le solde sera débité automatiquement 30 jours avant le début du séjour.

Compte tenu des spécificités des voyages proposés par E-motion Voyage, un nombre minimum de participants peut être imposé. Ce nombre est alors précisé dans la fiche technique du voyage. La réservation est conclue sous la condition suspensive que le nombre minimal de participants soit atteint.

Certains voyages font l'objet de conditions particulières de vente qui complètent et/ou modifient les présentes conditions générales de vente. Ces conditions particulières de vente seront jointes aux propositions relatives à ces voyages. L'inscription doit être effectuée aux noms et prénoms du participant figurant sur son passeport ou sur le document d'identité utilisé pour le voyage. Si les noms et prénoms sont changés après l'inscription, les frais de modification ou de rachat des vols intérieurs, d'un montant minimum de 100 €, seront facturés par E-motion Voyage. Il relève de la responsabilité du participant de vérifier la conformité de l'orthographe des noms et prénoms figurant sur les documents de voyage (billets, visa, etc.) avec ceux inscrits sur les papiers d'identité. En cas de non conformité, le participant n'aura droit à aucun remboursement en cas de refus d'embarquement.

Aptitude physique :

Le participant doit s'assurer que sa condition physique est adaptée au séjour ou voyage envisagé. E-motion Voyage ne saurait être tenue pour responsable en cas d'insuffisance physique constatée au cours du séjour. E-motion Voyage se réserve le droit de ne pas accepter un participant ne satisfaisant pas aux critères de niveaux précisés à titre indicatif sur internet et dans la documentation et de refuser que le participant poursuive son voyage si cela s'avérait dangereux tant pour sa personne que pour les autres membres du groupe, sans que le participant ne puisse contester la décision prise par E-motion Voyage ni solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement.

Formalités administratives et sanitaires :

Les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires sont communiquées par E-motion Voyage. Il incombe à chaque participant de s'assurer avant le départ qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé (passeport, visa, certificat de vaccination, et de respecter ces formalités au cours du voyage. Ces informations sont exposées sur le site internet et / ou dans la documentation technique préalablement à la réservation. Elles peuvent évoluer en fonction des changements de la situation administrative du pays, voir les éventuelles mises à jour sur le site diplomatie.gouv.fr. Elles concernent les ressortissants français. Il est recommandé aux ressortissants étrangers de vérifier auprès du consulat ou ambassade des pays visités si ces informations s'appliquent bien à leur situation personnelle. Tous les frais relatifs à ces démarches sont à la charge du participant. Aucun remboursement du prix du voyage ne sera

e-motion

effectué si le participant se trouve dans l'impossibilité de prendre le départ en raison du non-respect de ces formalités.

Mineurs :

Un mineur doit obligatoirement être inscrit sur le même dossier qu'un adulte responsable. Les inscriptions de mineurs doivent être signées par celui ou ceux des parents exerçant l'autorité parentale et/ou le tuteur avec la mention "accord du père, de la mère...". Pour le voyage, le mineur doit être en possession de l'ensemble de documents permettant sa sortie du territoire. Si le mineur voyage avec sa carte d'identité vers ou via un pays n'exigeant pas le passeport, les autorités douanières peuvent exiger un document prouvant que l'accompagnant est bien le parent (livret de famille ou acte de naissance).

Le mineur demeure sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale pendant tout le voyage, quelles que soient les activités pratiquées et ce en dépit de la présence d'un guide. La responsabilité d'E-motion Voyage ne saurait être engagée en cas de défaut de surveillance. Si le mineur voyage sans ses parents, les coordonnées d'un contact en France devront être communiquées à E-motion Voyage avant le départ.

Sécurité :

Il relève de la responsabilité de chaque participant de prendre connaissance des consignes de sécurité diffusées par les autorités locales et des recommandations aux voyageurs faites par le ministère des Affaires étrangères sur le site diplomatie.gouv.fr et les respecter. Ces informations pouvant évoluer jusqu'à la date du départ, il est vivement conseillé de les consulter régulièrement.

2/ Prix et modalités de règlement :

Prix du voyage :

Tous les prix sont indiqués en euros, taxes comprises. Seules les prestations mentionnées dans la fiche technique du voyage sont comprises dans le prix. Le prix du voyage est indiqué sur le site internet, pour chaque taille de groupe, chaque formule et chaque départ si le voyage se fait en groupe constitué par E-motion Voyage. Il peut varier selon la taille d'un groupe en voyage privé, la formule choisie, la date de réservation et la période d'exécution du voyage pour un groupe constitué par E-motion Voyage. Le prix total facturé comprend les prestations supplémentaires demandées par le participant et les ajustements tarifaires du transport aérien domestique. Le prix du voyage ne comprends jamais le vol international. Le prix total du voyage, incluant les suppléments éventuels, est communiqué au participant pour accord puis mentionné sur la facture.

Modalités de révision du prix :

Conformément aux dispositions des articles L211-12 et R 211-8 du Code de Tourisme, le prix pourra être révisé jusqu'à 30 jours avant la date de départ sans possibilité d'annulation, afin de tenir compte notamment des variations :

- du coût des transports lié notamment au coût des carburants ;
- des taux de change appliqués au voyage ou au séjour considéré : La variation du coût des devises s'appliquera uniquement au montant des devises qui entre dans le calcul du prix du voyage.

Toute variation des données économiques ci-dessus supérieure à 25 € sera intégralement répercutée dans le prix du voyage. Pour les clients déjà inscrits, cette révision sera notifiée au plus tard 30 jours avant le départ.

Promotions :

Les remises ou autres réductions de prix proposées par E-motion Voyage ne sont pas cumulables entre elles. E-motion Voyage appliquera la remise la plus avantageuse pour le participant à la date de son inscription.

Modalités de règlement :

Le solde incluant les prestations supplémentaires est payable un mois avant le départ. A défaut de règlement du solde un mois avant le départ, E-motion Voyage pourra annuler la réservation sans indemnité et appliquera les frais d'annulation mentionnés à l'article 4. En cas d'inscription moins d'un mois avant le départ, la totalité du prix du voyage est à régler dès l'inscription.

e-motion

3/ Assurances activité, annulation, assistance :

Une assurance voyage / annulation est fortement recommandée. Le fait de payer par carte bancaire ne vous couvre que très peu et il est préférable de souscrire une « vrai » assurance voyage, d'autant plus que le coût reste minime.

Une **assurance activité est obligatoire** et elle doit s'étendre au monde entier. Si vous disposez déjà d'une assurance couvrant votre activité, vérifiez que votre couverture s'étende au monde entier (extension à souscrire en plus, en général). Il est indispensable de posséder une garantie couvrant : secours et rapatriement, vos activités sportives de manière spécifique car une assurance classique couvre rarement les sports outdoor, l'avance des frais médicaux, etc.

E-motion Voyage vous conseille 2 solutions:

Souscrivez une assurance auprès de notre partenaire Chapka assurance. Les activités couvertes par le contrat « Cap Assistance 24/24 » couvre notamment les activités suivantes: trekking, randonnée, trail, VTT, plongée sous-marine, surf, kitesurf, planche à voile, yoga.

Souscrivez une assurance auprès du Vieux Campeur, assurance valable pour les résidents de France, Suisse, Belgique et d'Europe occidentale (consulter la liste des pays). L'assurance couvre notamment les activités suivantes: trekking, randonnée, trail, VTT, plongée sous-marine, surf, kitesurf, planche à voile, yoga, alpinisme, escalade, parapente.

<http://www.auvieuxcampeur.fr/assurance>

Il appartient à chaque participant de conserver son contrat d'assurance avec lui pendant le voyage.

4/ Modifications demandées par le client :

Annulation de la part du participant :

Quel que soit le motif, chaque participant doit individuellement prévenir E-motion Voyage, par tout moyen et confirmer l'annulation par écrit. Toute annulation est enregistrée à comptée de la réception d'un écrit. Si vous envoyez votre annulation par email elle n'est valable qu'une fois qu' E-motion Voyage en confirme la réception par retour d'email. E-motion Voyage rembourse l'intégralité du prix du séjour après déduction des frais d'annulation ci-après. Les frais d'annulation sont facturés par personne et par rapport à la date de début du séjour réservé auprès d'E-motion Voyage:

- à plus de 60 jours : 5 % du prix du séjour avec un minimum de 100 € par personne.
- de 60 à 31 jours : 15 % du prix du séjour avec un minimum de 200 € par personne.
- de 30 à 21 jours : 35 % du prix du séjour avec un minimum de 200 € par personne.
- de 20 à 14 jours : 50 % du prix du séjour avec un minimum de 200 € par personne.
- de 13 à 7 jours : 75 % du prix du séjour avec un minimum de 200 € par personne.
- À moins de 7 jours : 100 % du prix du séjour.

En plus des frais d'annulation mentionnés ci-dessus, tout billet d'avion (vols intérieurs) sera facturé en totalité, ou à hauteur de la contribution demandée par la compagnie aérienne.

Changement ou modification du séjour à la demande du participant :

Plus de 30 jours avant la date de début du séjour, pour changer de séjour, modifier les dates ou le programme du séjour, modifier les prestations supplémentaires, chaque participant devra payer les frais supplémentaires engendrés, avec un montant minimum de 100 € par personne. Si la modification demandée entraîne l'annulation de vols intérieurs, les frais facturés par la compagnie aérienne seront à la charge du client. Toute modification sera soumise à l'accord préalable d'E-motion Voyage et se fera sous réserve de disponibilité. A moins de 30 jours du départ, toute modification sera considérée comme une annulation et entraînera l'application des conditions d'annulation ci-dessus.

e-motion

Modification pendant le voyage à la demande du participant :

Toute modification de programme faite à la demande du participant (prolongation, retour anticipé, changement d'hôtel, etc...) ne peut être mise en œuvre qu'après accord du guide ou référent séjour et se fera sous réserves des disponibilités et du paiement des frais engendrés, par le participant.

Interruption de voyage :

Tout séjour interrompu par décision du participant, pour quelque motif que ce soit (santé, motivation, niveau, raison familiale, ou autre) ne donne droit à aucun remboursement par E-motion Voyage des prestations non utilisées. Si des frais supplémentaires étaient engagés (transports, nuits d'hôtels, etc.), par le participant ou E-motion Voyage, ils seraient à la charge du client.

5/ Modalités particulières :

Nombre de participants insuffisant :

Concernant les séjours en groupe, avec des départs à dates fixes, E-motion Voyage peut être exceptionnellement contraint d'annuler un départ si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Cette décision vous serait communiquée au plus tard 21 jours avant la date de début du séjour. Une solution de remplacement pourrait vous être proposée. Dans le cas où les alternatives proposées ne vous conviendrait pas, vos versements vous seraient intégralement remboursés, sans indemnités. Tous les frais engagés par vous resteraient à votre charge (achat de billets d'avion, de train ou tout autre frais de déplacement, hôtel, matériel nécessaire au séjour, etc.).

Prolongation de prestations pour des raisons extérieures à la volonté d'E-motion Voyage :

E-motion Voyage peut être amenée à modifier le programme d'un séjour pour des raisons de force majeure ou par nécessité d'un participant. Tout dépassement de la durée prévue du séjour, quelle qu'en soit la raison (santé, grèves, intempéries, vols retardés, etc...), entraîne un supplément de facturation de chaque participant.

Annulation ou modification de prestations en raison d'un cas de force majeure :

E-motion Voyage peut être amenée à modifier le programme d'un séjour et/ou annuler le séjour en raison de circonstances présentant les caractères de force majeure, notamment pour des raisons liées au maintien de la sécurité des participants ou dans le cas d'une injonction par une autorité administrative. Dans un pareil cas, E-motion Voyage se réserve le droit de modifier les dates, les horaires et les itinéraires prévus si elle juge que la sécurité du participant ne peut être assurée, et ce sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

6/ Responsabilité :

Responsabilité civile :

Conformément à la réglementation, E-motion Voyage est assuré en responsabilité civile professionnelle à hauteur d'un plafond de garantie de 1 500 000 euros, par sinistre et par année d'assurance. Cependant, la responsabilité d'E-motion Voyage ne se substitue pas à la responsabilité civile individuelle dont chaque participant doit être titulaire.

Responsabilité et risques encourus :

Conformément aux dispositions de l'article L211-16 du Code du Tourisme, la responsabilité d'E-motion Voyage ne saurait être engagée en cas d'inexécution ou mauvaise exécution du contrat imputable soit à l'acheteur, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des prestations fournies au contrat, soit à un cas de force majeure. La responsabilité d'E-motion Voyage ne saurait être engagée, notamment en cas de :

- non présentation de documents administratifs, passeports, visas,
- non respect des règles sanitaires et vaccins obligatoires,
- perte par le participant ou vol de billets d'avion,
- grèves, incidents techniques, intempéries, retards aériens, ferroviaire ou autre transports, guerres,

e-motion

troubles politiques, pour des raisons de sécurité, panne, perte, vol, retard ou détérioration de bagages, injonction d'une autorité administrative, etc. ;

- d'incident survenu pendant les temps libres du participant et non prévus dans le descriptif ou au séjour
- d'incident lors du voyage jusqu'au point de départ du séjour

De plus, E-motion Voyage organise des voyages sportifs et d'aventure, en milieu naturel ou en intérieur, parfois éloignés des infrastructures locales et dans des régions difficiles d'accès.

Chaque participant doit se conformer aux conseils donnés dans les fiches des séjours et par le guide, le moniteur ou le référent du séjour. Chaque participant doit être conscient qu'il peut courir des risques de tout ordre dus aux conditions locales (mauvais état des routes et moyens de communication, éloignement des centres médicaux, situation politique ou sanitaire, etc.). Il les assume en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas en faire porter la responsabilité à E-motion Voyage. E-motion Voyage ne saurait être responsable de l'imprudence individuelle d'un ou de plusieurs participant, E-motion Voyage se réservant le droit d'exclure, à tout moment, un ou plusieurs participant dont le comportement mettrait en danger la sécurité du groupe ou son bien-être, sans qu'aucune indemnité ne soit due au participant. Concernant les vols intérieurs présents dans certains séjours, la responsabilité des transporteurs aériens est limitée en cas de dommage, de plainte ou de réclamation de toute nature (retard, annulation, perte bagage...) conformément aux dispositions des conventions internationales (convention de Varsovie de 1929, convention de Montréal du 28 mai 1999) et/ou des règlements communautaires (règlement CE 261/2004 du 11 février 2004). La responsabilité d'E-motion Voyage ne peut être supérieure à celle du transporteur aérien telle qu'elle résulte des règles ci-dessus.

E-motion Voyage ne peut être tenue pour responsable des modifications d'horaires ou d'itinéraires provoqués par des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi par le participant ainsi que les conséquences de ce retard ne peut entraîner aucune indemnisation à la charge d'E-motion Voyage. Les participants ne peuvent prétendre à remboursement ou indemnité, du fait de la modification des dates de vol initialement prévues ou de retard, etc. Les éventuels frais additionnels (taxes, hôtel, parking, rachat de titres de transport...) resteront à la charge du participant.

7/ Transports et bagages :

Transport aérien :

E-motion Voyage ne propose aucun vol international. Certains séjours comportent un vol intérieur. Le nom de la compagnie aérienne retenue pour vos vols intérieurs vous sera communiqué avant le début de votre séjour.

Bagages :

Au cours du séjour, les bagages peuvent être transportés dans des conditions rudimentaires (à dos de mule, de yak, de chameau, sur des toits de 4X4, bus, etc.) et doivent être adaptés à ces conditions. E-motion Voyage ne versera aucune indemnisation en cas de détérioration. Chaque participant est tenu de conserver à tout moment avec lui et sous sa responsabilité les objets fragiles et de valeur (documents de voyage, carte bleue, espèces, appareil photo, lunettes, etc.) Chaque participant doit veiller à la présence de ses bagages lors des transferts et changement de moyen de transport.

Lors des vols intérieurs, la compagnie aérienne est seule responsable des dommages, vol, perte ou retard des bagages qui lui sont confiés. C'est auprès de ce transporteur que vous devez déclarer le sinistre le plus rapidement possible. Les conventions internationales définissent les indemnités dues par le transporteur aérien en cas de perte ou d'endommagement des bagages.

8/ CNIL :

Les informations collectées vous concernant sont destinées à l'usage d'E-motion Voyage et pourront être communiquées à tout prestataire, à l'intérieur et hors de l'Union européenne, pour la bonne exécution du séjour et des prestations souscrites.

Le site www.e-motion-voyage.com a effectué une déclaration auprès de la CNIL sous le n° 2033755 v 0. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et

e-motion

aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression, pour toute information vous concernant en vous écrivant à : E-motion Voyage, 8 rue Duployé, 38100 Grenoble. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. E-motion Voyage envoie à ses clients et aux personnes ayant créé un compte ou souscrit à la newsletter, des e-mails, afin de les informer d'idées voyages, bons plans et de l'actualité de l'entreprise. Conformément à loi Informatique et libertés de 1978, vous pouvez vous inscrire, supprimer ou rectifier votre inscription lorsque vous le souhaitez en envoyant votre demande par email. Vous pouvez vous désabonner de notre newsletter [ici](#). Nous nous engageons à préserver ces données e-mails, qui ne seront pas transmises ou revendues à des tiers.

9/ Contestation :

Réclamation :

Toute réclamation relative au séjour devra être adressée par le client, à titre individuel, à E-motion Voyage 8 rue de Duployé, 38100 Grenoble, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 1 mois après la date de retour, accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai d'un mois, le client peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage.

Contestation :

Toute contestation est du ressort exclusif du Tribunal de Commerce de Grenoble.

Modifications des conditions générales de vente :

E-motion Voyage se réserve le droit de modifier ou de mettre à jour les présentes conditions générales de vente à tout moment sans préavis. La version en vigueur est affichée sur le site. La version des conditions générales applicable à la réservation du voyage est celle en vigueur au jour de la réservation.

Photos et illustrations :

Les photos et les illustrations figurant sur le site et sur toute documentation technique ne sont pas contractuelles.

En application de l'article R211-12 du Code du Tourisme, reproduction des articles R211-3 à R211-11 du Code du Tourisme :

Article R211-3 : Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations pré-contractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R211-2.

Article R211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion

e-motion

du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R211-15 à R211-18.

Article R211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article R211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8 ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

e-motion

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Article R211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article R211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Article R211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permet- tant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalités le rembourse- ment immédiat des sommes versées ;

e-motion

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Article R211-10 : Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article R211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties. Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R211-4.

E-motion Voyage

8 Rue Duployé, 38100 Grenoble

Immatriculation au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours : N° IM038170002

E-motion Voyage SAS, au capital de 30000 €

RCS/SIREN : Grenoble 824 518 856

Garantie financière: 4000715426/0

Groupama Assurance-Crédit, 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris

Assurance tourisme / RCP: PRC0150564

Hiscox France, 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris

Code APE : Activités des voyagistes (7912Z)